



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

44 : Convention d'octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour l'année 2024 et suivantes

Le CCAS de Châteauroux, par son service Logement, accompagne Châteauroux Métropole, et son service habitat-logement, dans la mise en œuvre de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et l'exercice d'une partie des missions « logement » dites d'intérêt communautaire.

Aussi, depuis 2000, Châteauroux Métropole octroie une subvention au CCAS pour :

- d'une part, le remboursement d'emprunts du Foyer des Jeunes Travailleurs (échéance 2029) ;
- d'autre part, la mission « logement social, logement spécifique et logement des personnes

défavorisées » exercée par le CCAS pour le compte de Châteauroux Métropole.

Les modalités de contribution de Châteauroux Métropole au FJT et au service Logement sont précisées dans une convention globale avec le CCAS.

La dernière convention a été contractualisée en 2020, avec une reconduction tacite ne pouvant excéder 5 ans.

Compte-tenu de la hausse significative des charges salariales depuis 2022, et considérant les missions complémentaires qu'effectuera le service logement du CCAS dès 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et du contingent de réservation de Châteauroux Métropole, le montant de la participation financière au CCAS doit être réévalué.

Pour le FJT, la subvention reste à son niveau de 60 000€.

Pour le service Logement, elle passe de 44 000€ à 60 000€, soit une participation totale de Châteauroux Métropole de 120 000€ pour les années 2024 et suivantes, dans la limite de 5 ans.

La convention précise les missions de représentation, d'animation, de participation, d'accompagnement réalisées par le service Logement de la Direction Logement, Habitat Jeunes et Gens du voyage du CCAS de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre Châteauroux Métropole et le CCAS de Châteauroux ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou sa représentante, à signer ladite convention ;
- D'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

CONVENTION

d'octroi d'une subvention au CCAS dans le cadre de l'exercice de la compétence Equilibre Social de l'Habitat

Entre :

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Châteauroux, 1 rue de la Manufacture Royale – CS 80012 - 36005 Châteauroux Cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Imane Jbara-Sounni,

PREAMBULE

Considérant les délibérations des 21 février et 6 avril 2000 confiant la compétence statutaire de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire à la **Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole** incluant :

- "les actions en faveur du logement des personnes défavorisées" ;
- "les contributions aux dispositifs d'aides au logement, d'aides au logement social (Fonds de Solidarité Logement) et au logement spécifique (Foyer des jeunes travailleurs...)".

Considérant les délibérations du 28 juin 2006, des 6 novembre 2015 et 17 décembre 2016 actualisant les compétences communautaires concernant cette compétence,

Considérant la délibération du 17 novembre 2000 conventionnant avec le **Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux (CCAS)** pour assurer la mission de "*suivi des instances et dispositifs en lien avec le logement social et le logement spécifique*", et son renouvellement depuis,

Considérant, dans le cadre du transfert de compétence à l'Agglomération, le versement depuis 2000 d'une subvention annuelle au CCAS au titre de l'aide au logement spécifique pour le Foyer des jeunes travailleurs- Résidence Pierre Perret,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir, à partir de l'année 2024, la nature des prestations réalisées par le CCAS pour le compte de la Communauté d'Agglomération relevant de la compétence équilibre social de l'habitat.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

1. Le CCAS gère le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) "Résidence Pierre PERRET" à Châteauroux, équipement dont il a la propriété.
La Communauté d'agglomération apporte une contribution financière au CCAS au titre de l'aide au logement spécifique correspondant au montant des emprunts contractés pour sa réhabilitation, ainsi que pour le financement d'investissements.
2. Le CCAS assure la mission de "*suivi des instances et dispositifs en lien avec le logement social et le logement spécifique*".

Ainsi :

- Il participe à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en faveur du logement des publics spécifiques à l'échelle de l'agglomération :
 - d'une part au niveau des instances et dispositifs de Châteauroux Métropole : Programme Local de l'Habitat (PLH), OPAH et Permis de Louer sur les volets habitat indigne et précarité énergétique, Politique de la Ville (Contrat de Ville et NPRU), Conférence Intercommunale du Logement (CIL), PPGDLSID...
 - d'autre part à l'échelle de dispositifs supras : PDALHPD, PDLHI notamment.
- Il représente Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux aux Comités de pilotage et Commissions PLH, FSL, LHI, CCAPEX, DALO et au SIAO.
- Il exerce une mission d'accompagnement des publics dans leurs parcours logement, de suivi ou de mise en œuvre des interventions en faveur du logement des publics spécifiques ;
- Il apporte un éclairage technique sur les questions relatives au logement et à l'hébergement social, sur les situations individuelles et en termes d'analyse des besoins habitat/logement, des besoins en accompagnement social le cas échéant et de coordination avec les acteurs locaux ;
- Il anime des actions collectives de prévention en matière de maîtrise des énergies en direction de publics spécifiques.
- En outre, il a la charge :
 - de l'animation du volet locataire du Relais Logement de l'Agglomération en complémentarité avec l'ADIL en charge du volet propriétaire.
 - du suivi du contingent de réservation de logements sociaux de Châteauroux Métropole en lien avec les bailleurs sociaux OPAC et SCALIS, gestionnaires délégués ;

- de l'accueil et de l'information des demandeurs de logements sociaux et de l'enregistrement de leur demande dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD).
- Il assure la mission d'accueil et d'orientation des nouveaux arrivants en recherche de logements sur Châteauroux Métropole.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour réaliser ces missions, le CCAS mobilise le personnel ad'hoc au sein du service Logement de la Direction Logement, Habitat Jeunes et Gens du voyage du CCAS de Châteauroux.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'exécution des prestations de l'Article 2, le montant de la participation financière dû par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au Centre Communal d'Action Sociale correspond :

Pour l'aide au logement spécifique FJT :

- **A une subvention de 60 000 € par an**, reconductible jusqu'à l'échéance des prêts, à savoir 2029.

Cette subvention doit couvrir le remboursement des emprunts en cours (capital + intérêts) et permettre au CCAS de garantir le maintien ou l'amélioration de l'attractivité de l'équipement (dépenses justifiées de gros travaux ou provisions).

Pour l'aide aux missions logement social :

- **A une subvention forfaitaire de 60 000€ par an, reconductible jusqu'à l'échéance de la convention.**

La subvention contribue à couvrir :

- les coûts salariaux des agents du CCAS mobilisés sur les missions, objets de la présente convention ;
- les fournitures administratives.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le CCAS devra fournir chaque année un rapport d'activité relatif à la Résidence Pierre Perret-FJT comprenant des documents financiers justifiant que la subvention attribuée est effectivement affectée aux divers remboursements, au maintien et à l'amélioration du bâtiment.

Le CCAS devra également remettre un rapport d'activité incluant les missions logement social dans les 4 mois suivant la fin de l'année d'exercice pour laquelle la subvention a été versée.

La subvention totale attribuée au CCAS, de 120 000€, sera versée en 2 fois :

- 50 % à la fin du 1^{er} trimestre ;
- 50 % au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation amiable par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Elle ne pourra excéder une durée maximale de 5 ans.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Communauté d'agglomération
Châteauroux Métropole,
Le Président,

Gil Avérous

Pour le Centre communal
d’action sociale de Châteauroux,
La Vice-Présidente,

Imane Jbara-Sounni